



PFS *SARTHE*
Plateformes de services médico-sociaux

Charte d'engagements

plateformes de services médico-sociaux

Sud-Est de la Sarthe – Le Grand-Lucé

La Fondation Georges



Domus*Vi*



Préambule

Le dispositif expérimental de parcours des Personnes Âgées En Risque de Perte d'Autonomie (Paerpa), décliné par le projet régional de santé, vise à permettre aux usagers d'avoir accès à des parcours lisibles, accessibles, complets et de qualité, pour une prise en charge globale et coordonnée de leurs besoins. Le parcours de santé de la personne âgée se définit dans ce cadre comme le parcours de soins articulé en amont avec la prévention primaire et sociale et, en aval, avec l'accompagnement médico-social et social, le maintien et le retour à domicile [...] L'installation de plateformes de services s'inscrit dans l'objectif de structuration de la palette d'offre sanitaire et médico-sociale dans chaque territoire de santé de proximité, mis en œuvre par l'ARS.

Appel à projet – ARS janvier 2013

Objet de la charte

La présente charte expose les caractéristiques des plateformes de services du territoire le Grand Lucé, ses missions et les engagements réciproques des partenaires afin de répondre aux objectifs fixés par le projet régional de santé.

Cette charte d'engagements avait été mise en vigueur le 1^{er} septembre 2014 par les partenaires fondateurs de la plateforme de services.

Article 1 - Établissement du dispositif

La plateforme du Grand Lucé a été labélisée en novembre 2013 par l'Agence Régionale de Santé. Une plateforme de services médico-sociaux est un dispositif inter-institutionnel visant à articuler une palette de services complémentaires sur un territoire de proximité comprenant de l'accueil de jour, une équipe spécialisée Alzheimer, de l'hébergement temporaire, une équipe d'appui adaptation-réadaptation et un service de soins infirmiers à domicile.

Article 2 - Objectifs de la plateforme

Les plateformes de services s'articulent dans le but de :

- faciliter l'adaptation des réponses aux besoins évolutifs de la personne ;
- privilégier un suivi individuel et un accompagnement personnalisé ;
- favoriser la souplesse et la réactivité de la réponse ;
- assurer la continuité des parcours en garantissant une meilleure coordination entre les interventions et les acteurs ainsi qu'en identifiant les points de rupture et en pointant les situations d'inadéquation entre les besoins et les réponses apportées ;
- garantir une meilleure lisibilité de l'offre au niveau local ;
- prévenir les hospitalisations évitables ;
- faciliter un retour précoce au domicile ;
- participer à l'accompagnement des aidants.

Article 3 - Engagements

L'aboutissement des objectifs de l'article 2 repose sur l'adhésion et l'engagement des partenaires au projet. Ainsi, les parties s'engagent ici à :

- participer activement à la mise en œuvre des objectifs de la PFS (Art. 2) ;
- assurer la coordination des interventions requises au sein des plateformes ;
- mandater une ou plusieurs personnes référentes sur la gestion de la plateforme de services
- respecter le libre choix de l'utilisateur au sein du dispositif ;
- assurer le suivi des indicateurs d'évaluation de l'ARS (cf. annexe 1) ;
- utiliser et mettre à jour le système d'informations partagé mis en place dans le cadre du projet ;
- travailler conjointement avec chacune des parties dans un souhait de non-concurrence des ressources ;
- participer aux formations et aux réunions propres au dispositif ;
- assurer le suivi et la mise à jour des données qui lui sont propres sur le site internet www.pfs-sarthe.fr :
 - Mettre à jour au fil de leurs activités le calendrier dynamique du site internet ;
 - Garantir une permanence sur les contacts renseignés via le site internet.
- Promouvoir le dispositif dans son ensemble auprès des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire ;
- intégrer l'identité visuelle de la plateforme dans leurs supports de communication ;
- partager ses annuaires de contact dans le cadre des campagnes de promotion de la plateforme.

Article 4 - Modalités d'entrée et de sortie du dispositif

Si un partenaire souhaite intégrer le dispositif, une demande par lettre recommandée avec accusé de réception doit être effectuée auprès du porteur de la plateforme concernée, ici la Fondation Georges Coulon. Après étude avec les partenaires intégrés, une information sera transmise à l'ARS afin d'assurer la labellisation de la nouvelle organisation de la plateforme. Une fois l'accord de l'ARS formulé, le nouveau partenaire devra ratifier la présente charte.

Si un partenaire souhaite se retirer du dispositif, il se doit d'en référer au porteur par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant effet.

En cas de non-respect des engagements répété par l'un des partenaires signataires, le porteur de la plateforme se verra dans l'obligation d'en informer l'ARS et pourra prendre des mesures de radiation du dispositif à l'encontre du partenaire.

Article 5 - Durée

Pour les nouveaux partenaires, la présente charte prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par accord tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Le Grand-Lucé
Le 5/01/2016

En six exemplaires originaux

Franck BOUGEANT
Directeur général de la Fondation
Georges Coulon (Le Grand-Lucé)



Christian LAINÉ
Directeur EHPAD L'Orée des Pins
(Mulsanne)



René SANCHEZ
Directeur EHPAD Les Térébinthes
(Parigné-l'Évêque)



Frédéric SIMON
Directeur EHPAD Les Foyers de la Fuite
(Laigné-en-Belin)



Francine VELAY
Directrice résidence René Hulot
(Changé)



François-Xavier BONTE
Directrice EHPAD La Rose des Vents
(Raudin)

